

COMPTE RENDU SOMMAIRE



VILLE DE CROSNE  
(91560)

L'an deux mille seize, le 9 février, à : 20 H 07, le Conseil Municipal de la commune de CROSNE dûment convoqué le 2 février 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Effectif légal : 29

Nombre de membres  
composant le Conseil  
Municipal : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 29

Monsieur Michaël DAMIATI, Maire,  
Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Marcel CHAMPIOT,  
Madame Valérie JARJAVAL, Monsieur Jean-Gilles SZYJKA,  
Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Pierre LEBRAS,  
Monsieur Pierre-Henri LIORZOU, Monsieur Thierry MARTIN,  
Maires-Adjoints,  
Monsieur Jean-Louis FONTGARNAND, Madame Christiane  
NERON-DESMONTS, Madame Laëtitia HUTTEL,  
Madame Sylviane BACHMAN, Monsieur Didier CRASTES,  
Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Christelle LAOUT,  
Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGERE (à partir de  
20 h 25), Monsieur David SMADJA (à partir de 20 H 20),  
Monsieur Guy GIMENEZ, Madame Nelly PROVOST,  
Madame Marie-Caroline DINNER,  
Monsieur Christophe DE FREITAS, Monsieur Michel DERAÏN,  
Madame Claire JAMROZ.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

- Madame Chantal LEMAITRE a donné pouvoir à Madame Annie FONTGARNAND,
- Monsieur Christian TOIRON a donné pouvoir à Monsieur Guy GIMENEZ,
- Monsieur Christophe CARRÈRE a donné pouvoir à Madame Marie-Caroline DINNER,
- Monsieur Antoine PAVAMANI a donné pouvoir à Madame Nelly PROVOST.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Annie FONTGARNAND.

Assistée de : Monsieur Pierre HELWIG - Directeur Général des Services.

Placée sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance débute à 20 H 07.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil, Madame Annie FONTGARNAND a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. Monsieur Pierre HELWIG, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

## **1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 14 DECEMBRE 2015 ET 8 JANVIER 2016.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,  
APPROUVE LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE  
2015,**

Avec les modifications suivantes :

P.1 : quatorze septembre, remplacé par quatorze décembre 2015.

P.13 : Dernier paragraphe : « l'évolution des contributions directes dépendra de la revalorisation des bases de fiscalité décidées par l'Etat et de la modification des abattements »

P.31 : Avant le paragraphe à la suite de la remarque de Monsieur DERAINE : Monsieur Michel DERAINE précise que l'employeur peut aussi se défendre contre les médecins en portant plainte contre ceux qui délivrent des certificats de complaisance.

P.34 : Les agents municipaux percevront des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans le cadre des dispositions prévues par la délibération n° 2012/037 du Conseil Municipal du 25 juin 2012 modifiant et complétant le régime indemnitaire de certains personnels communaux complétée par les délibérations n° 2012/056 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 et n° 2013/068 du 14 octobre 2013 (Emplois ou grades éligibles à l'IHTS)) ainsi qu'en respect des dispositions prévues par le règlement intérieur.

P.51 : point 4.2 : prime annuelle au lieu de prime annuel.

P.54 : Après la reprise de séance, Monsieur Michel DERAINE demande de rajouter la phrase suivante : Madame Claire JAMROZ est dans la majorité et nous sommes reconnaissants des valeurs de l'opposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES, (3 VOIX CONTRE,  
MONSIEUR MICHEL DERAINE, MADAME CLAIRE JAMROZ, MONSIEUR  
CHRISTOPHE DE FREITAS),  
APPROUVE LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2016,**

Après la modification suivante :

P. 3 : Monsieur Michel DERAINE affirme que Madame Claire JAMROZ reste élue de la liste Agir pour Crosne et ce avec le score majoritaire de cette liste.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2015-158	23-nov.-15	Convention avec "Tennis Club Crosnois" relative à l'organisation d'une prestation de tennis au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	1 280,00 € T.T.C.
N° 2015-159	23-nov.-15	Convention avec l'auto-entreprise "Virginio VONA" relative à l'organisation d'un atelier BD au profit du service Enfance Jeunesse et sports.	640,00 € T.T.C.
N° 2015-160	27-nov.-15	Augmentation des loyers communaux pour l'année 2016,	+0,02 % pour 2016 selon l'indice de référence des loyers du 3ème trimestre 2015 de l'INSEE.
N° 2015-161	30-nov.-15	Convention de réservation pour un spectacle entre La Ligue de l'Enseignement et la Mairie de Crosne, au profit de l'école maternelle Jacques Prévert 1 et 2.	1 050,00 € T.T.C.
N° 2015-162	30-nov.-15	Décision portant sur la passation d'un marché pour le remplacement des portes extérieures/intérieures/hall du Centre de loisirs Le Petit Prince.	43 000,00 € H.T.
N° 2015-163	8-déc.-15	Convention d'accueil en résidence de création pour le spectacle "La conquête de l'Ouest" du 18 juillet au 5 août 2016, à l'espace Fallet.	Aucune charge financière
N° 2015-164	11-déc.-15	Avenant au contrat d'assurance Multirisque Commune AXA.	376,00 € T.T.C.
N° 2015-165	17-déc.-15	Convention d'accueil avec l'organisme ODCVL pour l'organisation d'un séjour de classe de neige du 23 au 29 janvier 2016 au profit de deux classes de l'école élémentaire Irène Joliot-Curie.	26 333,00 € T.T.C.
N° 2015-166	22-déc.-15	Convention de mise à disposition d'équipements avec l'association Croix Rouge.	Mise à disposition gratuite
N° 2016-001	5-janv.-16	Décision portant sur la passation d'un marché pour les travaux de réaménagement total d'un jardin public existant et construction d'un préau - Lot n°1 : aménagements paysagers & VRD.	131 057,30 € H.T.
N° 2016-002	5-janv.-16	Décision portant sur la passation d'un marché pour les travaux de réaménagement total d'un jardin public existant et construction d'un préau - Lot n°3 ; Métallerie - serrurerie,	14 555,00 € H.T.
N° 2016-003	5-janv.-16	Acceptation du remboursement du sinistre du 31 juillet 2015 dégradation d'un candélabre rue Remonteru.	+ 4 345,44 €
N° 2016-004	8-janv.-16	Convention avec l'association "Tai Chi 91" relative à l'organisation d'un atelier de Tai Chi au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	Mise en place à titre gratuit

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2016-005	11-janv.-16	Contrat de réservation avec l'office du tourisme de Provins, pour le 7 avril 2016, relatif à une sortie au profit d'une classe de l'école maternelle George Sand.	420,43 € H.T.
N° 2016-006	11-janv.-16	Contrat de réservation avec l'office du tourisme de Provins, pour le 31 mars 2016, relatif à une sortie au profit d'une classe de l'école maternelle George Sand.	420,43 € H.T.
N° 2016-007	8-janv.-16	Convention avec l'association "Compagnie de la dernière chance" relative à l'organisation d'un atelier de théâtre hebdomadaire au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	Mise en place à titre gratuit
N° 2016-008	12-janv.-16	Convention avec le "Tennis Club Crosnois" relative à l'organisation de plusieurs ateliers de tennis au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	720,00 € T.T.C.
N° 2016-009	12-janv.-16	Convention relative à l'organisation des séances de tir destinées à la police municipale.	201 €/agent
N° 2016-010	12-janv.-16	Convention d'accueil avec l'organisme Côté Découvertes pour l'organisation d'un séjour de classe de mer au profit de l'école Georges Brassens pour la période du 11 au 17 juin 2016.	33 600,00 € H.T.
N° 2016-011	12-janv.-16	Convention avec le "Val d'Yerres Crosne Association Football" relative à la mise en place d'un atelier hebdomadaire de football au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	Mise en place à titre gratuit
N° 2016-012	13-janv.-16	Décision portant sur la passation d'un contrat de maintenance du photocopieur Konica Minolta de l'accueil de la Mairie.	0,0065 € H.T./la page/an

Monsieur le Maire apporte les premiers éléments de réponse à Madame DINNER sur les décisions N° 2015-158 et 2016-008 et 2016-009.

*Arrivée de Monsieur David SMADJA et de Monsieur Ludovic FIGERE.*

### 3. FINANCES ET MOYENS GENERAUX (Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 1<sup>er</sup> février 2016)

#### 3.1 - DELIBERATION N° 2016-002 Vote du budget primitif 2016.

Le budget 2016 respecte les engagements politiques pris par la municipalité et exprime ses priorités : une gestion rigoureuse grâce à la poursuite du plan d'économie, l'amélioration constante de la qualité des services rendus à la population, l'entretien, la rénovation et la modernisation du patrimoine

communal, ainsi qu'un programme d'investissement raisonné.

Le budget primitif s'équilibre à 11 038 078,78 € en section de fonctionnement et à 2 414 661,38 € en section d'investissement.

L'introduction de l'efficience dans le fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement passent sous la

barre symbolique des 10 millions d'euros.

CHAPITRE	DEPENSES	BP 2015	BP 2016
011	Charges générales	2 935 398,00	2 837 616,00
012	Charges de personnel	6 360 000,00	6 480 395,00
65	Autres charges courantes	463 288,00	420 382,00
014	FPIC	33 810,00	45 000,00
66	Frais financiers	239 886,00	198 599,00
67	Charges exceptionnelles	24 000,00	6 300,00
		<b>10 056 382,00</b>	<b>9 988 292,00</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de 9 988 292,40 € contre un budget total précédent de 10 056 382,00 €.

La recherche d'économie amorcée depuis avril 2014 se concrétise encore en 2016.

Cette baisse coexiste avec un nouveau renforcement du service rendu à la population et des charges nouvelles avec notamment des places supplémentaires en crèche collective, location locaux de la police municipale sur une année entière, gardiennage et entretien du parc du Moulin sur une année entière, recensement de la population, renforcement de la propreté urbaine sur une année entière...

Les charges à caractère général Elles s'élèvent à 2 837 616,80 € contre un budget primitif précédent de 2 935 398,00€.

L'effort de recherche d'économie au sein des services a été fructueux en

confirmant une baisse de 2% des prévisionnels lorsque cela est réalisable.

La mise en place de nouveaux marchés publics génèrent de nouvelles économies. La mise en concurrence des entreprises accentue la baisse des prévisions sur ce chapitre, avec pour exemple :

- le marché des assurances de la ville (-60 000€)
- l'adhésion au Sipperec pour l'installation et consommation de téléphonie (-50 000€)
- le fleurissement de la ville (-20 000€ minimum, marché en cours d'analyse)
- le changement de logiciel affaires scolaires et petite enfance (- 20 000 € sur la maintenance annuelle)

En outre, les économies réalisées sur certains postes autorisent une augmentation des dépenses d'entretien du patrimoine communal pour une ville mieux entretenue.

Les charges de personnel  
Elles s'élèvent à 6 480 394,84 €  
contre 6 360 000 € en 2015.

En 2016, les effectifs seront gelés. A effectif constant, les charges de personnel augmentent mécaniquement du fait des avancements statutaires des agents et des augmentations des cotisations. L'évolution des charges de personnel sera inférieure à l'augmentation automatique liée aux avancements statutaires des agents et aux augmentations de cotisations estimées à 2%.

En outre, il a fallu prévoir dans ce chapitre les dépenses de personnel liées au recensement (18 agents recenseurs) qui intervient tous les 5 ans

Cette évolution est prise en compte dans l'inscription au budget primitif 2016.

Les autres charges de gestion courante  
Elles s'élèvent à 420 381,87 €  
contre un budget total précédent de 470 738,00 €.

Ce chapitre comptabilise notamment, les subventions aux associations, au CCAS et au COS du personnel, les indemnités des élus et les admissions en non valeurs.

Les subventions aux associations (hors CCAS et hors COS) sont proposées par le comité d'attribution des subventions composé du Maire, des élus de secteur, de l'élus délégué aux finances, du DGS et des chefs de services concernés. L'arbitrage

est réalisé sur la base de données objectives (montant par croquis adhérent, participation aux événements de la Ville, subventions en nature...). Le montant proposé est stabilisé avec 107 320 € en 2016 pour 108 770 € en 2015, témoignant d'un souci de maintien des subventions aux associations malgré les fortes contraintes budgétaires.

La mise en concurrence des associations d'aide à domicile en 2015 a permis une économie d'environ 70 000 € sur la subvention au CCAS. En 2016, il est proposé de maintenir cette subvention avec 100 000 € contre 103 000 € en 2015.

Afin d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables datant de 2000 à 2012, il a été inscrit la somme 51 890 € en 2015. Des mesures ont été prises pour éviter à l'avenir l'accumulation des impayés. La prévision budgétaire sera ainsi à l'avenir bien plus limitée.

Les recettes de fonctionnement impactées par la baisse des dotations

Les recettes réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de 11 038 078,78 € contre un budget total précédent de 11 002 132 €.

#### Les produits des services

La prévision de ce chapitre pour 2016 est de 912 850 € contre un budget total précédent de 921 455 €.

Les produits des services (périscolaires, centres de loisirs, billetterie, location de salles...) devraient être stable en 2016.

#### Les impôts et taxes

La prévision de ce chapitre pour 2016 est de 8 102 000,00 € contre un budget total précédent de 7 770 557,00 €.

En 2016, les produits de contributions directes évolueront en raison de la revalorisation de 1% des bases de fiscalité décidé par l'Etat et de la modification des abattements.

Le marché immobilier sur la ville de Crosne est en augmentation en 2015. L'inscription de 325 000€ pour 2016 reste prudente au regard de la

prévision de réalisation 2015.

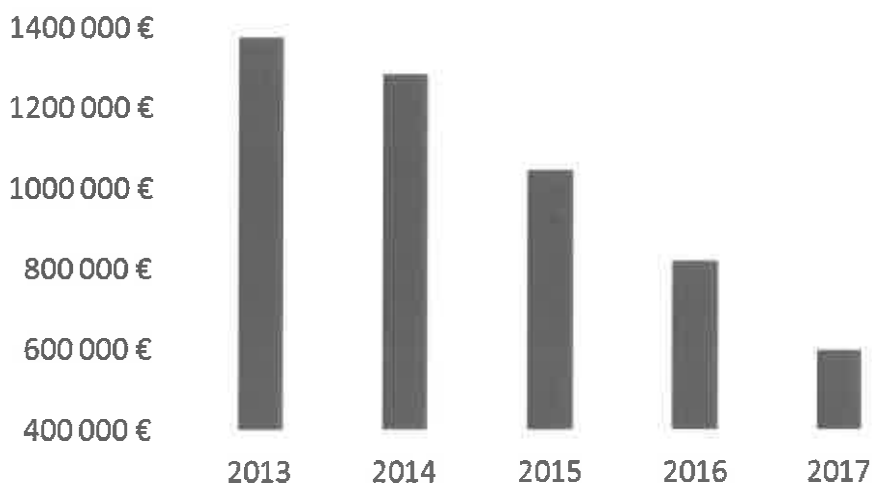
#### Les dotations et participations

La prévision de ce chapitre pour 2015 est de 1 935 726,78 € contre un budget total précédent de 2 154 516 €.

Ce chapitre comptabilise principalement les dotations de l'Etat, les participations de la CAF et les aides de l'Etat pour les emplois aidés.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) baissera encore d'environ 225 000 € en 2016. La participation du Département disparaît.

#### EVOLUTION DGF



Les aides de la CAF pour la réservation de berceaux en crèche collective privée permettront de compenser partiellement la perte de DGF.

Un programme d'investissement nécessaire et raisonné  
La section d'investissement s'équilibre

à 2 419 661,38 €.

Les dépenses d'investissement

Elles comprennent les dépenses nouvelles d'équipement pour 1 715 454,28 €.

La poursuite de la remise à niveau des équipements publics

En 2016, 456 220 € seront alloués à la mise aux normes des bâtiments palliant au manque d'entretien courant des dernières années. Priorité sera encore donnée cette année aux écoles et aux structures périscolaires. On peut également citer la remise en état de la toiture de l'église pour 46 000 €.

#### Les nouveaux projets

La nécessaire mise aux normes des bâtiments de la mairie et des affaires scolaires, ainsi que la volonté de centraliser les services en un même lieu afin de les organiser autour d'un guichet de prestation unique pour la population avec une accessibilité revue, a donné lieu au projet de « guichet unique ». Ce projet répond aux attentes de modernisation et d'efficience d'organisation avec la détermination de réduire les coûts d'entretien et faciliter la communication entre services. 500 000 € seront provisionnés sur 2016.

La création du service dédié à la jeunesse est créditée de 100 000 €.

#### La rénovation de la voirie et de l'éclairage public

La rénovation de la rue Colbert sera réalisée en 2016. La volonté de poursuivre un programme d'entretien de voirie est maintenue avec une inscription de 456 003 € pour la rénovation de la voirie comprenant 92 503 € pour l'éclairage public et 30 000 € pour la création d'arrêt de bus adapté aux personnes à mobilité réduite.

#### Le renforcement de la vidéo protection

Le réseau de caméras sera remis à niveau et prolongé pour 92 308 €.

#### Le renouvellement du mobilier

Le renouvellement du mobilier (informatique, outillage, téléphonie, mobilier urbain, ameublement des écoles...) est crédité de 110 923 €.

Le programme de rénovation du parc informatique se poursuivra en 2016 en intégrant l'achat de matériel spécifique à la téléphonie et accès internet jusque-là loués à des tarifs exorbitants.

#### Le financement des investissements

Les recettes d'investissement attendues sont :

Fonds divers et réserves : 432 527 €, dont le Fonds de compensation de TVA (sur CA 2014) pour 404 027 € ;

La Taxe d'aménagement pour une estimation de 28 500 € ;

Les subventions d'investissement : 205 398 €

- Plan de relance pour la rue de la Colbert
- Contrat de territoire pour le Jardin médiéval
- Reserve parlementaire pour la toiture de l'église

L'emprunt : 610 000 €. Le recours à l'emprunt est nécessaire afin de conserver et d'améliorer les structures communales et d'équilibrer la section d'investissement en attendant la notification de recettes à venir.

La maîtrise des dépenses permettent de constater un autofinancement de 1 049



786€ incluant une prévision  
d'amortissement de 200 000€.

### La dette

#### Encours de la dette par habitant (mise à jour population au 1<sup>er</sup> janvier 2016)

Année	Dette au 1er janvier	Nbre d'habitants	Dette/Habitant
2011	5 551 273,58	9177	604,91
2012	5 699 867,04	9181	620,83
2013	6 681 027,90	9225	724,23
2014	7 548 809,70	9274	813,98
2015	7 428 645,10	9271	801,28
2016	7 695 548,93	9216	835,02

Après une hausse de 67% entre 2003 et 2013, la dette est stabilisée. Néanmoins, une légère augmentation fait suite à l'emprunt mobilisé pour palier au défaut d'entretien du gymnase de la Palestre.

En 2016, le remboursement du capital est estimé à 700 000 € pour un emprunt de 610 000 €. Ce qui permettra à terme un désendettement de 90 000 €.

Les charges d'intérêts sont quant à elles créditées de 198 598 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**(7 contre** (MONSIEUR GUY GIMENEZ + POUVOIR MONSIEUR CHRISTIAN TOIRON, MADAME MARIE-CAROLINE DINNER + POUVOIR MONSIEUR CHRISTOPHE CARRÈRE, MADAME NELLY PROVOST + POUVOIR MONSIEUR ANTOINE PAVAMANI, Monsieur Christophe DE FREITAS), **et 2 abstentions** (Monsieur Michel DERAÏN, Madame Claire JAMROZ) *pour les chapitres 011, 012, 014, 042, 65, 66, 67, 013, 73, 74, 75, section de fonctionnement et pour les chapitres 16, 204, 23, 024, 040, 10, 13, 16 en section d'investissement.*

**(6 contre** (MONSIEUR GUY GIMENEZ + POUVOIR MONSIEUR CHRISTIAN TOIRON, MADAME MARIE-CAROLINE DINNER + POUVOIR MONSIEUR CHRISTOPHE CARRÈRE, MADAME NELLY PROVOST + POUVOIR MONSIEUR ANTOINE PAVAMANI) **et 2 abstentions** (Monsieur Michel DERAÏN, Madame Claire JAMROZ, *pour les chapitres 023, 042, 70, 77 en section de fonctionnement, 021 en section d'investissement.*

**(6 contre** (MONSIEUR GUY GIMENEZ + POUVOIR MONSIEUR CHRISTIAN TOIRON, MADAME MARIE-CAROLINE DINNER + POUVOIR MONSIEUR CHRISTOPHE CARRÈRE, MADAME NELLY PROVOST + POUVOIR MONSIEUR ANTOINE PAVAMANI) **et 3 abstentions** (Monsieur Michel DERAÏN, Madame Claire JAMROZ, Monsieur Christophe DE FREITAS) *pour les chapitres 20 et 21 en section d'investissement.*

3.2 - **DELIBERATION N° 2016-003**  
**Vote des taux d'imposition de fiscalité directe pour l'année 2016.**

**1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

La commune votant le budget primitif avant la communication par les services de l'Etat des bases d'imposition 2016 des impôts locaux, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux des impôts directs locaux pour l'année 2016 en fonction des éléments qui ont été abordés lors du débats

d'orientation budgétaire c'est-à-dire la reconduction inchangée des taux d'imposition de 2015, à savoir :

	Taux appliqués pour 2016
Taxe d'habitation	18,05 %
Foncier bâti	20,47 %
Foncier non bâti	81,98 %

**2. PRODUITS DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES**

Il est précisé que les produits attendus seront votés dès lors que les bases d'imposition seront notifiées par l'Etat en appliquant pour 2016 les taux ci-dessus référencés et que le montant obtenu fera l'objet d'un ajustement au budget de la commune pour l'exercice 2016.

En 2016, les produits de contributions directes ont été estimé en prenant en compte la revalorisation de 1% des bases de fiscalité décidée par l'Etat et la modification des abattements votée par le conseil municipal en 2015.

	Base 2015	Taux	Produits
Taxe d'habitation (base+aug abbatt)	15 509 940	18,05	2 799 544
Foncier bâti	12 037 875	20,47	2 464 153
Foncier non bâti	30 657	81,98	25 133
<b>Total</b>			<b>5 288 830</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
(3 ABSTENTIONS (MONSIEUR CHRISTOPHE DE FREITAS, MADAME CLAIRE JAMROZ,  
MONSIEUR MICHEL DERAÏN) ET 6 VOIX CONTRE (MONSIEUR GUY GIMENEZ +  
POUVOIR MONSIEUR CHRISTIAN TOIRON, MADAME MARIE-CAROLINE DINNER +  
POUVOIR MONSIEUR CHRISTOPHE CARRÈRE, MADAME NELLY PROVOST + POUVOIR  
MONSIEUR ANTOINE PAVAMANI),  
FIXE LE TAUX D'IMPOSITION 2016 COMME PROPOSE CI-DESSUS.**

3.3 -

**DELIBERATION N° 2016-004  
Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés  
des fonctions de receveur pour 2015, au titre des exercices 2012-  
2013-2014.**

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur.

Madame Christine THOMAS, comptable public, a pris ses fonctions à la Trésorerie de Montgeron, Centre des Finances le 4 mars 2011.

Suite à la décision de la Direction Générale des Finances Publiques de réorganiser ses services et de fermer au 1er janvier 2016 la Trésorerie de Montgeron, Madame THOMAS a cessé ses fonctions au 1er novembre 2015 et Madame BOURIQUET a assuré l'intérim du 2 novembre au 31 décembre 2015.

Ainsi, pour l'année 2015 sur la base des décomptes établis à partir de la

moyenne sur 3 années des dépenses réelles des exercices 2012 à 2014, le montant de l'indemnité de conseil pour l'année 2015 est égal à 1 803,01€ brut soit 1 643,39€ net.

La répartition est la suivante :

- Mme THOMAS pour 300 jours : 1 502,51€ brut, soit 1 369,41€ net
- Mme BOURIQUET pour 60 jours : 300,50€ brut, soit 273,90€ net

L'indemnité de confection de budget n'est pas demandée.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi de l'indemnité de conseil 2015 au titre des exercices de 2012 à 2014, sur présentation du décompte annuel et au profit de Mesdames THOMAS et BOURIQUET.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,  
APPROUVE L'OCTROI DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX  
COMPTABLES DU TRESOR.**

**3.4 - DELIBERATION N° 2016-005**  
**Modification du tableau des emplois.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou le cas échéant, supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il s'agit dans le cas présent :

- De créer un emploi de gardien de police municipale afin de permettre un recrutement suite à un départ par voie de mutation.
- De créer un emploi d'adjoint technique de 2ème classe afin de permettre le changement de statut d'un agent d'entretien des espaces verts, dont le contrat CUI- CAE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accès à l'Emploi) arrive à son terme, au bout de deux années de contrat.

**Modification du tableau des emplois**

<b>Création</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Emploi de gardien de police municipale	2	3
Adjoint technique de 2ème classe	44	45

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
(1 ABSTENTION, MONSIEUR CHRISTOPHE DE FREITAS),  
APPROUVE LES MISES A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS  
PRESENTEES CI-DESSUS.**

**4. PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE**  
(Vu en Commission Petite Enfance, Enfance et Famille du 1<sup>er</sup> février 2016)

**4.1 - DELIBERATION N° 2016-006**  
**Signature du contrat de réservation de 10 berceaux dans la**  
**crèche gérée par la société « Baboune ».**

Aujourd'hui la ville de Crosne possède 2 établissements d'accueil du jeune enfant, un multi-accueil collectif de 30 places destiné aux parents ayant besoin d'un accueil à temps partiel (1, 2 ou 3 jours) et une crèche familiale de 40 places où les enfants sont accueillis sur 5 jours ou 4 jours

sans le mercredi, chaque semaine. Le Multi-accueil collectif est implanté au sein de la Maison de la Petite Enfance situé sur le haut de la ville.

A diverses reprises, les Crosnois ont évoqué l'absence de mode de garde collectif pour des parents

ayant besoin d'un accueil à temps plein.

Suite à la réhabilitation d'un bâtiment à usage privé du centre ville, une entreprise de crèche privée dénommée « Baboune » à présenté un projet de Multi-accueil de 20 places pour louer les locaux rénovés et s'y installer.

Cette société a proposé un partenariat avec la ville de Crosne en mettant à disposition un nombre de berceaux au prix forfaitaire de 10 000€ par berceau et par an.

Au regard du besoin des Crosnois et dans l'objectif de développer l'accueil collectif à temps plein, la réservation de 10 places amène un bénéfice en termes d'offre d'accueil. La situation géographique de l'établissement permet également de proposer un mode de garde collectif sur le bas de la ville.

En l'espèce, il apparait que seul cet opérateur est en mesure d'offrir ce service sur le territoire de la commune. L'article 35-II (8°) - Code des marchés publics - vise les cas dans lesquels l'acheteur public peut être contraint de faire appel à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou parce qu'il est titulaire de droits d'exclusivité. Il convient donc de procéder à un marché négocié

sans mise en concurrence et sans publicité.

La situation de monopole de l'opérateur ne dispense pas l'acheteur public de négocier avec l'entreprise concernée.

Dans cette optique, il a été demandé à l'opérateur de crèche de revoir ses tarifs en vue d'une mise à disposition de 10 places. Après négociation, le tarif a été réévalué à 8 750 € par an, ce qui représente une réduction de 12,5% du prix initial.

Par ailleurs, le contrat de réservation de berceaux prévoit des dispositions relatives à la résiliation, à la durée d'engagement et à la modulation du nombre de berceaux, permettant une certaine souplesse en termes de choix de la prestation en fonction de la qualité d'accueil. Il stipule également que la municipalité dispose de ces 10 places librement. Celles-ci seront attribuées aux Crosnois selon la procédure actuelle d'attribution des modes de garde de la ville.

Ce type de prestation peut être inscrit dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et être financée à hauteur de 55% des dépenses restant à la charge de la commune dans les limites du plafond déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
(1 ABSTENTION, MONSIEUR MICHEL DERAÏN),  
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE CONTRAT DE  
RESERVATION DES PLACES.**

**DELIBERATION N° 2016-007**

**5.1 - Vote des subventions annuelles aux associations à caractère culturel ou sportif.**

La commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire en matière d'octroi des subventions de fonctionnement. Les associations ne peuvent recevoir de subvention que si elles sont déclarées.

Un dossier de demande de subvention est fourni à chaque association. Les éléments qu'il contient permettent d'apprécier l'intérêt du versement de cette subvention :

- N° de déclaration préfecture
- Objet et activité de l'association
- Effectifs et composition de l'association
- Budget clos
- Compte de résultat et bilan
- Compte rendu d'activités
- Prévisionnel budgétaire et d'activité
- Etat des avantages en nature
- Tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

Une série de critères est établie pour évaluer objectivement le fonctionnement de chaque association : son fonctionnement administratif (vie démocratique, régularité administrative...) et sa réalité sociale (ses membres, son action, son public, ses implications, son enracinement local...)

Un comité d'attribution, composé du Maire, des élus de secteur, de l'élu aux finances, des chefs de services

En ce qui concerne les associations sportives, il est étudié :

- Le pourcentage de Crosnois licenciés
- Le nombre de jeunes
- L'existence d'une école du sport
- Le nombre de diplômés et/ou de salariés
- L'effort compétitif
- L'impact et la notoriété
- La participation à la vie locale
- La capacité d'autofinancement

Pour les associations culturelles, sont pris en compte les indicateurs suivants :

- La participation à la vie locale
- L'impact et la notoriété
- La capacité d'autofinancement

Les critères retenus s'articulent avec les orientations politiques de la commune (soutien à la vie associative). Les enveloppes globales des subventions allouées aux associations à caractère culturel ou sportif répondent au plus près aux besoins des associations tout en tenant compte de leur implication dans la vie locale.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les propositions d'attribution des

concernés et du DGS, s'est réuni pour arbitrer les demandes.

subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2016, pour un montant total de :

- 66 950 € pour les associations à caractère culturel.
- 35 920 € pour les associations à caractère sportif.

<b>ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL</b>	<b>SUBVENTION 2016</b>
A.D.A.P	500
ACROSTICHE	600
ABC Culture en Liberté	300
ADASE	300
AMC acteurs mémoire	350
ARSCBF	500
ARLITEA	900
Cercle d'images PHOTO CLUB	500
Crosne et son Patrimoine	600
Compagnie de la Dernière Chance	1000
FLYS	300
Harmonie Crosnoise	7000
Les Amis des Livres	600
Les Amis du Scrabble	200
Tempo Arc en Ciel	3300
Comité Charles De Gaulle	200
F.N.A.C.A	1100
Chrysalis	150
Compagnie des routiers	1000
Sté des Membres Légion d'honneur	100
F.C.P.E	700
GIPEC	300
Les Enfants d'Abord	1000
Amicale des policiers	400
Aumônerie des scolaires	100
Ass jeunes sapeurs-pompiers	300
Jardin du Cheminot	700
Providence de Crosne	800
Amicale Laïque	4500
AOC	8000
Culture et Loisirs	24000
Comité de Jumelage	5000
Papatoil	100
Soleil d'Ukraine	900
<b>TOTAL</b>	<b>66 300€</b>

<b>ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF</b>	<b>SUBVENTION 2016</b>
AAPPMA	200
ARMG	600
AMVY	100
Boule d'Or du Val d' Yerres	500
Crosne Karaté Association	1000
Cercle d'Escrime de Yerres	300
Club d'Aïkido de Crosne	720

Club Omnisport de Crosne-Handball	2500
Déclic Sport	0
Espérance de Crosne	900
La Joie de Vivre	2700
Jeunesse Sportive Crosnoise	0
Krav Maga	0
Model Club Crosnois	400
Rugby Olympique Yerrois	300
Tai Chi 91	300
Tennis Club Crosnois	4500
Twirling Club de Crosne	1200
UNSS Bellevue	200
VYCAF	17000
17.89 km	2500
<b>TOTAL</b>	<b>35 920 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,  
APPROUVE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS CI-DESSUS.**

**5.2 - DELIBERATION N° 2016-007  
Vote des subventions exceptionnelles aux associations à  
caractère culturel ou sportif.**

La commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire en matière d'octroi des subventions. Les associations ne peuvent recevoir de subvention exceptionnelle que si elles sont déclarées.

Un dossier de demande de subventions exceptionnelles est fourni à chaque association qui a un projet particulier. Les éléments qu'il contient permettent d'apprécier l'intérêt du versement de cette subvention :

- Présentation détaillée du projet et ses objectifs
- Budget prévisionnel du projet
- Déroulé des activités prévues
- Tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

Une série de critères est établie pour évaluer objectivement l'intérêt général de l'évènement proposé.

D'autres critères interviennent dans le soutien à la vie associative. Une subvention peut être apportée aux associations qui subissent des difficultés financières exceptionnelles.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les propositions d'attribution de subventions exceptionnelles suivantes :

Au titre d'évènements particuliers:

- Tempo Arc en Ciel pour le Festival International de Capoeira : 2 500€



- La Providence pour le prêt des salles paroissiales : 1 500€
- Le comité de Jumelage : 100€

Au titre de difficultés financières exceptionnelles :

- Le Tennis Club Crosnois : 1000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,  
APPROUVE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS CI-DESSUS.**

**6. CADRE DE VIE, SECURITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**  
(Vu en Commission Cadre de Vie, Sécurité et Développement économique du 28 janvier 2016)

**6.1 - DELIBERATION N° 2016-008**  
**Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme.**

Il est rappelé que la procédure de modification de PLU est lancée conformément aux articles L 123-13 et L 123-13-1 du code de l'urbanisme.

La délibération du 23 juin 2015 a défini les orientations de la modification envisagée ; cette délibération n'étant pas un acte obligatoire dans la procédure.

Il a été demandé au président du Tribunal Administratif de nommer un commissaire enquêteur ; ce dernier par ordonnance du 12 octobre 2015 a désigné Mr Bloch demeurant à Guyancourt.

L'arrêté de Monsieur le Maire du 06 novembre 2015 reprenant les éléments de l'ordonnance précitée, a lancé l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 décembre 2015 au 08 janvier 2016. Cet arrêté et le dossier d'enquête ont

été adressés aux personnes publiques associées.

Le dossier de modification porte sur plusieurs éléments :

- La prise en compte de l'abandon du projet RN6 au moyen de la suppression des emplacements réservés au document graphique et dans les annexes, et de son tracé au document graphique,
- La création d'emplacement(s) réservé(s) pour la liaison de la coulée verte nord / sud et l'amélioration de l'entrée de ville (avenue de la République) avec la création d'un périmètre de constructibilité limitée spécifique,
- La mise en compatibilité du SAGE de l'Yerres au moyen de l'incorporation d'une carte

des zones humides et d'extraits du règlement du SAGE en annexe des règlements de zone, et précisions complémentaires en « dispositions générales » et aux articles 1 et 2 desdits règlements,

- Suppression sur le plan de zonage, du tracé dit de « limite maximale de sécurité » compte tenu de l'existence sur ce plan du tracé la crue de Seine 1910 et en annexe du PPRI de l'Yerres,
- La mise à jour du PLU relative à l'adoption de loi ALUR en mars 2014, par la suppression des superficies minimales de terrain (article 5) et des coefficients d'occupation du sol (article 14),
- Précisions apportées à l'article 4 sur l'utilisation des containers enterrés de tri sélectif, obligatoire au-delà de 30 logements,
- L'introduction à l'article 13 d'une règle préservant la perméabilité des terrains en UBa,
- Des précisions à apporter :
  - aux articles 3 sur les voies nouvelles (5 mètres minimum) et accès (3,50 mètres minimum),
  - aux articles 7 sur la restriction de l'utilisation de la « servitude de cour commune »,
  - et aux articles 12 sur l'obligation d'au moins 50% du stationnement dans

la construction, avec un minimum d'une place,

- La mise à jour des Droits de Préhension Urbains modifiés et du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

A la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions, assorti d'un avis favorable.

Il est pris acte de cet avis favorable.

Une remarque faite à l'enquête et un avis des personnes publiques associées doivent faire l'objet de décisions.

Il est proposé de ne pas prendre en compte la demande de Mr Kwong Cheong, de modifier le tracé de la coulée verte au niveau de sa propriété sise 12 bis avenue de la République. Cette modification porterait atteinte d'une manière conséquente au parti d'aménagement prévu à cet endroit.

Il est par contre proposé de tenir compte de la proposition du SYAGE (personne publique associée), de modifier le libellé des articles 4 des règlements de zone.

En effet, le nouveau texte a pour avantage une simplification, qui ne nuit pas à la rigueur des informations compte tenu des renvois fait aux règlements d'assainissement du SYAGE, qui sont annexés au PLU et accessibles sur le site du syndicat par internet.

Il ne sera pas tenu compte des observations sans rapport avec l'objet de l'enquête.

Il est proposé d'apporter les dernières modifications au projet et d'approuver le Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié.

Le document complet du PLU modifié est consultable aux heures d'ouverture du service Urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (3 abstentions  
(Monsieur Michel DERAÏN, Madame Christiane NERON-DESMONT,  
Monsieur Christophe DE FREITAS), 1 contre (Madame Claire JAMROZ),  
APPROUVE LA MODIFICATION N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

**6.2 - DELIBERATION N° 2016-009  
Vente d'une partie détachée de parcelle rue du Printemps.**

Mme GODARD habite une maison au 21 rue du Printemps, édifiée en arrière lot. Elle ne dispose actuellement que d'un accès piéton établi en servitude sur la partie avant du terrain, qui est elle-même construite.

Mme GODARD souhaite accéder à son terrain par une voie carrossable, à créer sur une largeur d'environ 3,50 mètres à prendre sur l'emprise du parc du Moulin.

Considérant que la faible superficie (114 m<sup>2</sup>) à détacher du parc à un endroit où aucun aménagement particulier n'est prévu, ne remet pas en

cause l'intérêt public de cet espace, ni son fonctionnement et qu'il peut donc être répondu favorablement à cette demande.

L'estimation des Domaines faite en octobre 2015 s'établit à 3648 € auxquels il convient de rajouter les frais du géomètre mandaté par la ville, à savoir 1020 €.

Compte tenu de la nature du terrain et de l'importance des travaux d'évacuation, il est proposé d'accorder la remise maximale sur la base de l'estimation des Domaines, à savoir 365€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
(2 ABSENTIONS, MADAME NELLY PROVOST + POUVOIR  
MONSIEUR ANTOINE PAVAMANI),  
APPROUVE LA CESSION A MME GODARD D'UNE PARTIE DE LA  
PARCELLE AK 82 D'UNE SUPERFICIE DE 114 M<sup>2</sup>, AU PRIX DE 4303 €.**

**7.1 - DELIBERATION N° 2016-010**  
**Désignation d'un délégué du conseil municipal au sein du**  
**Syndicat Intercommunal du Collège Crosne-Yerres.**

Par délibération N° 2014-019, le conseil municipal du 29 avril 2014 avait désigné quatre représentants au sein du Syndicat Intercommunal du Collège Crosne-Yerres :

Michaël DAMIATI
David SMADJA
Nathalie REYMOND
Christophe DE FREITAS

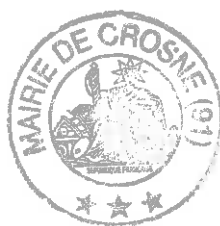
A la suite de la démission de Madame Nathalie REYMOND-PERRUCA de février 2015, il convient de procéder à son remplacement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**  
**(2 ABSTENTIONS, MONSIEUR THIERRY MARTIN, MONSIEUR LUDOVIC**  
**FIGERE),**  
**APPROUVE LA DESIGNATION DE MONSIEUR GUY GIMENEZ AU SEIN DU**  
**SYNDICAT DU COLLEGE CROSNE-YERRES.**

A 22 H 42, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole aux personnes présentes dans la salle.

La séance reprend à : 23 H 10.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 23 H 20.



La Secrétaire de séance,  
Annie FONTGARNAND.

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le mardi 16 février 2016,  
conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Crosne,  
Michaël DAMIATI.

